

Lettre aux professionnels de santé

Mars 2018

Mesures de précaution pour limiter le risque de maladie veino-occlusive hépatique (MVO) chez les patients atteints de lymphome et recevant une autogreffe

Information destinée aux médecins oncologues, hématologues, internistes, médecins compétents en cancérologie et en maladie du sang, hépatologues, pharmaciens hospitaliers

Madame, Monsieur, chère Consœur, cher Confrère

L'ANSM et le groupe coopérateur LYSA (The Lymphoma Study Association) vous informent d'une augmentation de la notification de cas de maladie veino-occlusive hépatique (MVO) au décours d'une autogreffe de cellules souches hématopoïétiques pour le traitement du lymphome malin non Hodgkinien (LMNH), chez des patients atteints préalablement traités par R-DHAOx. Ces cas sont survenus dans le cadre d'essais cliniques et également en pratique médicale courante.

Des investigations de pharmacovigilance sont en cours pour évaluer le rôle de l'oxaliplatine dans la survenue de ces cas au regard d'autres facteurs de risque incluant les comorbidités, la chimiothérapie de conditionnement et les autres traitements hépatotoxiques associés.

Dans l'attente de ces conclusions, les mesures de précaution suivantes sont recommandées afin de limiter le risque de MVO au cours de la prise en charge des LMNH :

- étroite surveillance du bilan hépatique avant d'envisager l'autogreffe ;
- après l'autogreffe, un diagnostic de MVO devra être rapidement évoqué devant une prise de poids, une inefficacité transfusionnelle plaquettaire, une hyperbilirubinémie, une altération du bilan hépatique.

L'ANSM et le LYSA rappellent l'importance de déclarer tous les cas de MVO aux centres régionaux de pharmacovigilance ou sur www.signalement-sante.gouv.fr.



Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos salutations distinguées.

Dominique Martin
Directeur général de l'ANSM

Gilles Salles
Corinne Haioun
Franck Morschhauser
Steven Le Gouill
LYSA